Assemblée nationale

Mission d'information sur la prolifération des plantes invasives et les moyens pour endiguer cette situation

Mme Nadia Essayan
(Dem, Cher)
rapporteure

M. Patrice Perrot
(LaREM, Nièvre)
Rapporteur

Origine et objectifs de la mission

Créée le 4 novembre 2020, la mission d'information a eu pour objet de faire un état précis de la situation au niveau national et des initiatives locales, de préconiser des mesures législatives et réglementaires pour limiter les flux des espèces exotiques envahissantes, mieux contrôler leur introduction, notamment dans les îles ultramarines, de promouvoir des plans de reconquêtes par des financements croisés entre les acteurs locaux et nationaux.

Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?

Le phénomène d'invasion biologique est recouvert par la notion d'espèce exotique envahissante. Selon le règlement européen du 22 octobre 2014, il s'agit *« d'une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services »*.

La définition retient deux critères :

- **Le caractère exotique :** l'organisme doit se développer en dehors de son aire de répartition naturelle. Les invasions pouvant résulter d'une dispersion naturelle ou d'activités humaines comme le commerce, le tourisme ou les incursions militaires.
- **Leurs impacts** écologiques, économiques ou sanitaires négatifs potentiels ou avérés.

Une définition relevant d'une construction sociale et historique et non d'une réalité biologique

Certains chercheurs considèrent cette définition comme étant trop manichéenne : l'impact écologique n'est pas intrinsèquement lié à l'espèce mais à une appréciation de son impact avéré ou potentiel.

Quant à son caractère exotique, ils soulignent la relativité de la notion : une même espèce peut être exotique en outre-mer mais pas en métropole - à l'instar du pissenlit aux Kerguelen - et rappellent qu'en Europe ou aux États-Unis, toutes les espèces introduites après 1500 sont considérées comme exotiques.

Compte-tenu de la complexité de la notion, la mission d'information a choisi d'étudier toutes les plantes invasives qui posent problème, qu'elles soient exotiques ou indigènes.

Les espèces indigènes invasives : le cas du pin d'Alep

Une espèce végétale indigène peut présenter un caractère envahissant et être à l'origine de nombreuses incidences négatives. Le pin d'Alep (*pinus halepensis*), originaire du bassin méditerranéen, est très sensible au feu mais se régénère plus vite que les autres espèces après un incendie. Dès lors, plus un territoire brûle, plus cette espèce se développe, augmentant le risque d'incendie.

Les déséquilibres des écosystèmes : causes de l'augmentation des invasions

L'augmentation continue du nombre de plantes invasives constitue un effet secondaire de la mondialisation. L'accroissement des flux de personnes et de marchandises renforce le risque d'introduction de nouvelles espèces jusqu'ici inconnues. En milieu terrestre, la majorité des acteurs auditionnés ont souligné le rôle de la filière horticole dans la dissémination des plantes invasives. En milieu marin, les eaux de ballast, l'encrassement biologique et l'aquariophilie sont les voies d'introduction principales des plantes aquatiques invasives.

Au-delà du changement climatique et de l'accroissement du commerce international, la cause principale de prolifération des plantes invasives est l'existence d'un milieu perturbé, voire dégradé.

Chiffres clefs

1 379 espèces végétales exotiques recensées en France

1 à 10 % deviennent invasives

60 espèces parmi les 100 espèces les plus envahissantes sont présentes dans au moins un département d'outre-mer français

Nature France, Nombre d'espèces en outremer parmi les plus envahissantes au monde, 2016

Six espèces envahissantes de plus tous les dix ans depuis 1979 dans chaque département métropolitain

Nature France, « Évolution du nombre moyen d'espèces exotiques envahissantes par département métropolitain », 2018

Un cas de déséquilibre : la prolifération des algues vertes en Bretagne

Les algues vertes (*ulva*) sont des espèces végétales aquatiques naturellement présentes dans l'écosystème breton. Toutefois, depuis 1970, elles sont un véritable problème du fait de leur échouement sur le littoral breton. Leur prolifération résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : la morphologie du littoral (des baies fermées et peu profondes), les conditions météorologiques (ensoleillement et augmentation de la température de l'océan) et la pollution des sols par les nitrates. La perturbation de l'écosystème breton constitue la cause majeure de prolifération des algues vertes.

Des conséquences sous-évaluées

Des conséquences sur l'environnement

Les plantes invasives ont deux effets majeurs sur l'environnement : la perte de biodiversité et l'altération du fonctionnement des écosystèmes.

S'agissant de la perte de biodiversité, des extinctions locales et globales sont dues aux impacts des plantes, qu'ils soient directs (compétition des espèces) ou indirects (émission de composés biochimiques qui empêchent le développement d'autres organismes).

L'altération du fonctionnement des écosystèmes résulte pour sa part de la perte de biodiversité ou du changement de la chimie du sol ou de l'eau.

Des impacts socio-économiques et sanitaires

Les plantes envahissantes représentent un coût économique important parmi lesquels on retrouve les pertes de production, les coûts de contrôle, d'éradication, de suivi, de restauration ou encore la perte de tourisme à la suite de la dégradation du paysage. Par exemple, l'arrachage mécanique et manuel de la jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) sur les berges de l'Adour, dans les Landes, a coûté 441 000 € entre 2016 et 2020.

Par ailleurs, certaines plantes constituent un risque important pour la santé humaine comme l'ambroisie à feuilles d'armoise, du fait des propriétés allergisantes de son pollen, ou la berce du Caucase qui peut provoquer des brûlures cutanées par contact.

Chiffres clefs

40 % des extinctions d'espèces durant les 400 dernières années sont liées à une espèce exotique envahissante.
Convention sur la diversité biologique, 2006

500 milliards de dollars : coût annuel de l'érosion de la biodiversité dans le monde
WWF, « Global Futures », 2020

26,8 milliards de dollars : coût annuel minimum des invasions biologiques dans le monde
Nature, « High and rising economic costs of biological invasions woldwide », 2020

38 millions d'euros : coût annuel moyen des espèces exotiques invasives sur le territoire national
Commissariat général au développement durable, « Analyse économique des espèces exotiques envahissantes en France », 2015

Une prévention insuffisante

Les rapporteurs jugent les financements insuffisants, regrettent le manque de coordination entre recherche scientifique et acteurs de terrain et le manque de sensibilisation du grand public. Sur ce dernier point, les rapporteurs constatent que l'interdiction de l'introduction de certaines espèces, le caractère exotique ou les risques sanitaires posés par certaines plantes, comme l'ambroisie, ne sont pas ou peu connus du grand public.

Les rapporteurs s'inquiètent de la détection souvent tardive du caractère invasif d'une espèce. S'il est difficile de savoir avant de voir une plante se développer fortement si elle va devenir envahissante, notamment du fait de la latence entre l'introduction et le stade de l'invasion, **ils recommandent de mettre en place une politique de détection précoce basée notamment sur des systèmes participatifs** impliquant acteurs nationaux, locaux et collectivités territoriales.

Une gestion difficile et onéreuse des plantes invasives

Les rapporteurs soulignent qu'il est difficile, voire quasiment impossible, d'éradiquer une espèce envahissante une fois installée. Par ailleurs, les techniques de gestion ont souvent un coût élevé et sont difficile à mettre en œuvre.

Si l'utilisation des produits phytosanitaires doit être évitée, dans une démarche de limitation des usages, **les procédés manuels ou mécaniques sont long et nécessitent une main-d'œuvre importante**. Ces difficultés sont encore accrues en milieu aquatique. Du fait des coûts et des moyens qui restent limités, **les rapporteurs recommandent de concentrer les efforts de gestion sur les milieux les plus exposés, bien qu'à ce jour, les acteurs locaux ne disposent d'aucune cartographie** soulignent-ils.

Des coûts de gestion importants

11 000 € par an environ, coût de l'arrachage de la renouée du Japon sur les bords du lac du Bourget, sans compter la main-d'œuvre

276 000 € sur quatre ans, coût du traitement de la jussie dans les barthes de l'Adour

176 500 € pour l'arrachage de l'égérie dense sur une surface d'environ 33 000 m² sur le canal latéral de la Loire

Enfin, **la gestion des déchets constitue une difficulté en soit**. Le transport constitue un risque de dissémination élevé dans des milieux non infestés. Quant à la valorisation (compostage, incinération, méthanisation), elles nécessitent des équipements permettant une gestion à grande échelle et adaptée aux caractéristiques des espèces (par exemple, la renouée du Japon nécessite une méthanisation à très haute température pour une durée d'au moins huit mois).

Prévenir plutôt que gérer

Ils soulignent que le coût économique de la prévention et la biosécurité sont inférieurs au coût de la gestion, lui-même très inférieur aux dommages économiques provoqués par les plantes invasives. Ils préconisent une action à deux niveaux : **prévenir l'introduction et la dissémination des plantes invasives plutôt que de les gérer et les gérer pour ne pas en subir les dégâts**.

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

Les rapporteurs formulent 23 recommandations visant à améliorer la prévention en encourageant la recherche et la prévention des introductions d'espèces invasives, d'une part, et à améliorer la gestion en améliorant la réactivité et la coordination des politiques de gestion, d'autre part.

I. ENCOURAGER LA RECHERCHE RELATIVE AUX INVASIONS BIOLOGIQUES

Recommandation n° 1 : Financer un programme de recherche-action INVABIO 2.

Recommandation n° 2 : Encourager la diffusion des connaissances et des expériences de gestion.

II. FAVORISER LA PRÉVENTION DES INTRODUCTIONS

Recommandation n° 3 : Mener des actions de communication et de sensibilisation à l'échelle nationale sur les risques associés aux invasions biologiques.

Recommandation n° 4 : Promouvoir des actions sur le terrain qui permettraient à un public non professionnel d'être sensibilisé aux risques posés par les plantes invasives.

Recommandation n° 5 : Renforcer les moyens humains de contrôle des douanes et du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) pour mettre en place des protocoles de biosécurité efficaces.

Recommandation n° 6 : Intégrer la question des invasions biologiques à toutes les politiques publiques en désignant un référent dans toutes les collectivités.

Recommandation n° 7 : Établir un schéma clair de gouvernance national et régional afin de définir les acteurs responsables de la lutte contre les plantes invasives.

Recommandation n° 8 : Renforcer le système d'information pour la détection et la surveillance des invasions biologiques.

Recommandation n° 9 : Inciter à la participation les citoyens pour en faire des acteurs du signalement.

Recommandation n° 10 : Encourager et sécuriser le déploiement du label « végétal local ».

Recommandation n° 11 : Introduire une obligation de surveillance des plantes invasives par le maître d'ouvrage pour tout chantier de travaux publics.

Recommandation n° 12 : Faire des territoires insulaires une priorité nationale en renforçant les protocoles de biosécurité, en déployant des campagnes de sensibilisation et des financements d'urgence.

Recommandation n° 13 : Faire évoluer les listes réglementaires de niveau 2 en outre-mer sur le principe de « tout est interdit sauf ».

III. AMÉLIORER LA RÉACTIVITÉ ET LA COORDINATION DES POLITIQUES DE GESTION

Recommandation n° 14 : Créer un fonds d'urgence pour intervenir rapidement contre les plantes invasives émergentes sur un territoire déterminé.

Recommandation n° 15 : Multiplier par dix les crédits de la sous-action 5 de l'action 7 du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

Recommandation n° 16 : Dans le cadre de l'action 02 du programme 362 « Biodiversité » du plan de relance, encourager les services de l'État à lancer des appels à projets visant spécifiquement les espèces exotiques envahissantes.

Recommandation n° 17 : Promouvoir le financement des opérations de gestion des plantes invasives par l'obligation de compensation des atteintes à la biodiversité.

Recommandation n° 18 : Simplifier et uniformiser les procédures de demande de subventions pour les organismes de protection de l'environnement.

Recommandation n° 19 : Prioriser les actions de gestion dans les documents d'orientation et pour mobiliser les acteurs de terrain

Recommandation n° 20 : Promouvoir les chantiers d'insertion pour la gestion des plantes invasives, en ayant recours aux entreprises de l'ESS, aux territoires « zéro chômeur », au service civique et aux personnes condamnés travaux d'intérêt général et inciter à la signature de contrats d'insertion pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA dans des structures publiques ou privées qui se consacrent aux traitements des plantes invasives.

Recommandation n° 21 : Encourager le traitement différencié des déchets issus des espèces exotiques envahissantes dans le cadre d'un programme de lutte, notamment en traitant les déchets pour en extraire de l'énergie (biomasse), en permettant le compostage, la méthanisation ou l'extraction de molécules d'intérêt issues de ces espèces.

Recommandation n° 22 : Dresser un état des lieux de la gestion des plantes invasives sur les terres en jachère.

Recommandation n° 23 : Dresser un état des lieux de l'obligation d'entretien et de gestion des plantes invasives sur les cours d'eau privés.